



# RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA LIGUE RIVE-NORD 2011-2012

## 1. RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Les règlements administratifs généraux appliqués sont ceux de Hockey Québec.

## 2. CHANDAILS

- 2.1 La couleur des chandails receveurs est le blanc.
- 2.2 Les gardiens de but sont autorisés à porter un chandail de couleur pâle ou foncée, selon le cas.
- 2.3 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe « RECEVEUR » qui doit changer de chandails.

## 3. FEUILLES DE POINTAGE

- 3.1 Chaque association devra nommer un responsable qui expédiera, à tous les lundis, au v.p. réglementation, les feuilles de pointage des équipes novice à junior.
- 3.2 Inscrire le nom des joueurs tout en respectant l'ordre des numéros de chandails.
- 3.3 Éviter de changer les numéros des joueurs au cours de la saison.
- 3.4 Ne pas utiliser de crayon feutre ni de crayon à la mine.
- 3.5 Écrire lisiblement et s'assurer que les deux entraîneurs signent les feuilles de pointage.
- 3.6 Inscrire les suspensions à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.
- 3.7 Il est important que l'entraîneur vérifie correctement ses feuilles de pointage car il est entièrement responsable des suspensions de ses joueurs. (Suspension non écrite = suspension non purgée)
- 3.8 Chaque association devra transmettre par courrier électronique, le dimanche en fin de soirée ou le lundi, les résultats des parties de la semaine ou si désiré à tous les jours.
- 3.9 La feuille d'alignement officielle de la Ligue Rive-Nord ou les étiquettes collantes seront obligatoire.

## 4. AMENDES

### 4.1 *Feuille de partie*

- 4.1.1 Une amende de **10 \$** par envoi sera imposée aux associations qui omettront d'envoyer leurs feuilles de pointage dans un délai d'une (1) semaine après la joute.
- 4.1.2 Une amende de **5\$** sera imposée aux associations pour les feuilles de partie qui auront des erreurs débutant 2 semaines après le début de saison de chaque catégorie.

### 4.2 *Ajout ou retrait d'une équipe*

- 4.2.1 Une amende de **150 \$** sera imposée aux associations qui ajouteront et/ou retireront une équipe Pee-Wee à Junior, après le **15 septembre 2011**, 19 h, de l'année en cours, avant le début de la saison régulière.
- 4.2.2 Une amende de **150 \$** sera imposée aux associations qui ajouteront et/ou retireront une équipe Atome, après le **1<sup>er</sup> octobre 2011**, 19 h, de l'année en cours, avant le début de la saison régulière.
- 4.2.3 Une amende de **150 \$** sera imposée aux associations qui ajouteront et/ou retireront une équipe Novice, après le **1<sup>er</sup> novembre 2011**, 19 h, de l'année en cours, avant le début de la saison régulière.
- 4.2.4 Une amende de **300 \$** sera imposée aux associations qui ajouteront et/ou retireront une équipe après le début de la saison.

### 4.3 *Présence à une partie cédulée*

- 4.3.1 Une amende de **100 \$** sera imposée à l'association qui, sans motif valable, ou raison majeure, ne se présente pas à une partie cédulée pour les catégories novice à midget. De plus, l'équipe fautive perdra le match par défaut et son point franc-jeu.
- 4.3.2 Une amende de **300 \$** sera imposée à l'association qui, sans motif valable, ou raison majeure (voir 4.6), ne se présente pas **ou se présente sans le nombre de joueurs requis** à une partie cédulée pour la catégorie junior. De plus, l'équipe fautive perdra le match par défaut et son point franc-jeu.
- 4.4 Une amende de **50 \$** sera imposée aux associations qui n'auront pas délégué un représentant à chacune des assemblées de la Ligue.
- 4.5 Une amende de **100 \$** par équipe (jusqu'à un maximum de 500 \$ par association) sera imposée aux associations qui produiront leurs listes des joueurs et entraîneurs par équipe (nom, prénom, adresse complète, téléphone et date de naissance) après la date prévue par le registraire de la Ligue :

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Classe A et B</b> | <b>1<sup>er</sup> Octobre pour la division Junior</b>             |
| Classe A :           | 1 <sup>er</sup> novembre pour les divisions Atome à <b>Midget</b> |
| Classe B :           | 15 novembre pour les divisions Atome à <b>Midget</b>              |
| Classe C :           | 15 novembre pour la division Atome                                |
| Classes A-B-C :      | 1 <sup>er</sup> décembre pour la division Novice                  |

#### 4. **AMENDES** (suite)

- 4.6 Une amende de 25 \$ sera imposée aux associations pour toute partie annulée pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessous :
- ✓ fermeture d'aréna;
  - ✓ participation à un tournoi;
  - ✓ problème majeur de température.
- 4.7 Une amende de 300\$ sera imposée à l'association pour toute équipe qui ne se présentera pas à une partie des séries éliminatoires
- 4.8 Une amende de 100\$ sera imposée à l'association qui ne fera pas parvenir la liste des tournois auquel ses équipes participent tels que mentionné à l'article 11.1
- 4.9 Une amende de 10\$ sera imposée à l'association qui ne fera pas parvenir le compte rendu de tournoi dans les délais requis tels que mentionné à l'article 11.1.1, pour chacun des tournois de chacune de ses équipes.
- 4.10 Dans la division Novice et Atome, advenant que règlement 11.2 ne soit pas respecté, une amende de 350\$ sera imposée à l'équipe.

#### 5. **DÉROULEMENT DES JOUTES POUR LES DIVISIONS NOVICE À BANTAM**

- 5.1 Le temps des joutes, pour les divisions novice à bantam, sera de deux (2) périodes de 15 minutes à temps continu et d'une troisième période de 13 minutes à temps continu avec les deux (2) dernières minutes à temps arrêté.
- 5.2 **Advenant une différence de cinq (5) buts**, les deux (2) dernières minutes de jeu de la troisième période seront à temps continu pour les divisions novice à bantam, même si la différence de buts diminue entre les deux équipes.
- 5.3 La poignée de main est obligatoire après chaque partie mais demeure à la discrétion de l'arbitre.

## 6. RÈGLEMENTS PARTICULIERS POUR LA DIVISION MIDGET

- 6.1 Les joutes seront d'une durée de 1 ½ heure.
- 6.2 Les parties seront de deux (2) périodes de 19 minutes à temps continu, dont la dernière minute à temps arrêté, et d'une troisième période de 15 minutes à temps arrêté.
- 6.3 Advenant une différence de cinq (5) buts, après 2 périodes de jeu, la troisième période sera à temps continu pour la division midget, même si la différence de buts diminue entre les deux équipes.
- 6.4 Tout joueur d'une équipe de division midget qui aura écopé de huit (8) minutes et plus de punition durant une joute sera automatiquement expulsé de la partie.
- 6.5 Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe sera permis dans les 5 dernières minutes de jeu de la troisième période.

## 7. RÈGLEMENTS PARTICULIERS POUR LA DIVISION JUNIOR

- 7.1 Les joutes seront d'une durée de 1 ½ heure. Cependant, avec entente des deux entraîneurs avant le début de la partie, on pourrait, pour les associations qui peuvent disposer de plus de glace, terminer la partie au-delà de 1 ½ heure.
- 7.2 Les parties seront de deux (2) périodes de 19 minutes à temps continu, dont la dernière minute à temps arrêté, et d'une troisième période de 15 minutes à temps arrêté.
- 7.3.1 Advenant une différence de cinq (5) buts, les cinq (5) dernières minutes de jeu de la troisième période seront à temps continu pour la division junior, même si la différence de buts diminue entre les deux équipes.
- 7.3.2 Advenant une différence de sept (7) buts après la deuxième période, la troisième période sera à temps continu pour la division junior, même si la différence de buts diminue entre les deux équipes.
- 7.4 Aucun joueur de 17 ans ne sera éligible, sauf un gardien de buts. Les joueurs qui auront 18 ans au cours de l'année civile (voir le tableau de Hockey Québec 13.1) Toutefois, il sera permis d'inscrire dix (10) joueurs de 17 ans (excluant le gardien de buts) sur la liste de réserve des équipes junior. Ces joueurs affiliés pourront jouer un maximum de 5 parties au cours de la saison (incluant les séries éliminatoires) et ne pourront pas être diplômés.

## **7. RÈGLEMENTS PARTICULIERS POUR LA DIVISION JUNIOR (suite)**

- 7.5 Advenant une bataille au cours d'une partie de la division junior, le règlement du hockey mineur des divisions atome à midget sera appliqué.
- 7.6 Tout joueur d'une équipe de division junior qui aura écopé de huit (8) minutes et plus de punition durant une joute sera automatiquement expulsé de la partie.
- 7.7 Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe sera permis dans les 5 dernières minutes de jeu de la troisième période.
- 7.8 Les associations qui sont à même de produire deux équipes et qui ne contribue pas à la classe supérieure soit le junior AA, se doivent d'avoir deux équipes de calibre A équilibrées.**
- 7.9 Aucun joueur provenant des circuits tel que le Junior Majeur, le Junior AAA, le collégiale AAA et le Midget AAA ne pourra évoluer dans le simple lettre A et B. Aucun joueur de niveau junior AA et midget AA, ne pourra évoluer dans le junior B.**
- 7.10 Le nombre de joueur permis ayant évolué dans la catégorie Junior AA sera limité à 2 dans le junior A, aucun de 21 ans, excluant les gardiens de but.
- 7.11 Le nombre de joueurs de 20 ans et de 21 ans sera limité à 10 tout en respectant le règlement 5.7.3 de Hockey Québec
- 7.12 Le nombre de joueur calibre A sera limité à 2 dans le junior B excluant les gardiens de but.
- 7.13 Aucun joueur qui évolue dans la catégorie junior A ou B ne pourra officier comme arbitre dans le junior.
- 7.14 Les associations, les entraîneurs ainsi que les joueurs prient à tricher soient réglementer plus sévèrement. Le règlement de Hockey Québec 7.2.7 s'applique.
- 7.15 Une copie signée par tous les joueurs du formulaire d'enregistrement d'équipe devra être envoyée au plus tard le 31 octobre au V.P. registration, celui-ci fera des vérifications des signatures de façon aléatoire tout au long de la saison. Une nouvelle copie signée devra être envoyée s'il y a des changements en cour de saison.**
- 7.16 Les associations doivent se conformer à la réglementation de la classification Chapitre 4 des règlement de Hockey Québec, afin d'éviter un déséquilibre entre leur propre formation.
- 7.17 Les associations seront tenues de produire le nom des joueurs qui évoluent au Junior AA.**

## 8. CALENDRIER RÉGULIER

- 8.1 Il y aura de 16 à 30 parties par équipe au calendrier régulier des équipes des divisions novice à junior.
- 8.2 Les parties remises doivent être **recédulées dans les dix (10) jours** .

## 9. PUNITIONS

- 9.1 Après une troisième punition identifiée par la lettre « D » (extrême inconduite ou inconduite grossière), le joueur sera automatiquement référé au Comité de discipline de la Ligue.
- 9.2 Après une quatrième punition identifiée par la lettre « D » et/ou « E » dans quatre parties différentes, le joueur ou l'entraîneur sera automatiquement suspendu des activités de la Ligue Rive-Nord pour le reste de la saison.
- 9.3 Les codes D40 et D88 ne seront pas considérés aux règlements 9.1 et 9.2.
- 9.4 Toutes les punitions identifiées par la lettre « E » (à l'exception du E77 et E78) seront référées au Comité de discipline de la Ligue Rive-Nord.
- 9.5 Tout joueur d'une équipe des divisions novice à bantam qui aura écopé de six (6) minutes et plus de punition durant une joute sera automatiquement expulsé de la partie.

### **9.6 *Punition de foule***

- 9.6.1 Une punition mineure identifiée de foule pourra être décernée à l'équipe de laquelle le parent ou le spectateur provient et qui par langage abusif ou blasphématoire invectivera un joueur de l'équipe adverse ou un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.
- 9.6.2 S'il y avait récidive, une autre punition sera appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les 3 minutes qui suivent sinon le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition sera identifiée A99 (divers).
- 9.7 Tout joueur ou entraîneur convoqué au comité de discipline a l'obligation de s'y présenté à la date prévue, sans quoi il se verra imposer une suspension additionnelle de deux parties.

## 10. SÉRIES ÉLIMINATOIRES

- 10.1 Une équipe qui ne se présentera pas à une joute est éliminée et se verra imputée d'une amende voir amende 4.8
- 10.2 Une équipe qui se présente à une partie avec un joueur inéligible est automatiquement éliminée.
- 10.3 Aucune joute des séries éliminatoires ne pourra être recédulée.
- 10.4 L'équipe qui termine le plus haut au classement en saison régulière sera receveur pour les séries éliminatoires de leur propre division incluant la finale de division. Un tirage au sort sera effectué pour les Grandes Finales
- 10.5 La prolongation sera de 5 minutes à temps arrêté pour toutes les parties des séries éliminatoires à l'exception des grandes finales qui sera de 10 minutes à temps arrêté.
- 10.6 Le cartable d'équipe sera obligatoire pour toutes les parties des séries éliminatoires.**

## 11. TOURNOIS

- 11.1 Toutes les associations devront envoyer la liste des tournois pour chacune de leurs équipes au plus tard le 1 décembre 2011.
  - 11.1.1 Le compte-rendu de tournoi est obligatoire pour toutes les équipes. Ce compte-rendu devra être transmis au V.P Réglementation de la Ligue Rive-Nord dans les 7 jours qui suivent la fin du tournoi à l'adresse courriel : [mpelosse@bell.net](mailto:mpelosse@bell.net)
- 11.2 Pour les divisions Novice et Atome, seulement deux tournois durant la saison régulière de la Ligue Rive-Nord seront permis, aucun durant les séries éliminatoires de la Ligue Rive-Nord. Un troisième tournoi sera possible après les séries éliminatoires de la Ligue Rive-Nord
- 11.3 Pour les divisions Novice et Atome, advenant le non respect du règlement 11.2, l'équipe d'entraîneur incluant le gérant seront convoqués au comité de discipline et se mériteront une suspension d'un minimum de 3 parties chacun et une amende sera imputée à l'équipe, voir amende 4.10
- 11.4 Aucune participation à un tournoi durant les séries de la Ligue Rive Nord et ce pour toutes les catégories.

## 12. ÉLECTION

- 12.1 Les mandats sont d'une durée de 2 ans.
- 12.2 Les années impaires les postes en élection sont : Président, V.P. secrétariat et Registration
- 12.3 Les années paires les postes en élection sont : V.P. administration, V.P. réglementation, Responsable Discipline et Responsable Junior.

## 12. **ÉLECTION (suite)**

- 12.4 La date limite pour les mises en candidatures sera de 10 jours avant l'assemblée générale annuelle et devront être envoyés par courriel à la V.P. secrétariat, à l'adresse : [jolenegariepy@videotron.ca](mailto:jolenegariepy@videotron.ca)
- 12.5 **Advenant la vacance d'un poste au cours de la durée du mandat, le C.A. pourra le combler à sa discrétion sans élection jusqu'au prochain AGA.**
- 12.6 **Si aucune candidature n'est reçue pour un poste venant en élection le C.A. pourra le combler à sa discrétion jusqu'au prochain AGA**

## 13. **DIVERS**

- 13.1 Lors de prises de décisions, on accordera un (1) vote par cinq (5) équipes inscrites à la Ligue Rive-Nord par association et un (1) vote à chacun des membres du Comité exécutif. En cas d'égalité le président a droit de vote.
- 13.2 Toutes les plaintes devront être acheminées aux intervenants de la Ligue Rive-Nord par le délégué identifié de l'association seulement.
- 13.3 **Aucun protêt ne sera accepté en saison régulière et en séries éliminatoires de la Ligue Rive-Nord.**
- 13.4 **Advenant la dissolution d'une équipe par une association après le début et ce jusqu'à la fin de la saison régulière, tous les résultats des parties cédulées contre l'équipe dissoute seront inscrits comme victoire par défaut avec Franc-Jeu (Lorsqu'applicable)**

***NOUS VOUS SOUHAITONS UNE SAISON SPORTIVEMENT AGRÉABLE !***